

19 juin — Décision n° 767-MFE-FO portant autorisation de versement d'une subvention du budget général au budget d'investissement	353
19 juin — Décision n° 772-MFE-FO portant déblocage d'un crédit au directeur des finances	353
20 juin — Décision n° 782-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à M. Ogamo Bagna ..	353
24 juin — Décision n° 788-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au fonds d'engrais insecticides et d'amortissement de matériel et équipements agricoles	353
1 ^{er} juil. — Décision n° 809-MFE-F accordant une subvention au journal « le Sportif Togolais »	352
2 juil. — Décision n° 817-MFE-F accordant une subvention à l'association togolaise de la recherche scientifique	352
3 juil. — Décision n° 818-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	354
3 juil. — Décision n° 828-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)	354
3 juil. — Décision n° 829-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)	354
8 juil. — Décision n° 838-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'union internationale de protection de l'enfance (UIPE)	354
8 juil. — Décision n° 839-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	354
8 juil. — Décision n° 841-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du représentant résident des Nations Unies à Lomé	354
8 juil. — Décision n° 847-MFE-F accordant une subvention aux ligues, clubs et districts sportifs de la région des Plateaux	352
8 juil. — Décision n° 848-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au bureau international de l'union postale universelle (UPU)	354
8 juil. — Décision n° 849-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	354
18 juil. — Décision n° 935-MFE-F accordant une subvention au centre hospitalier universitaire de Lomé	353
23 juil. — Décision n° 959-MFE-F accordant une subvention aux ligues, clubs et districts sportifs de la région Maritime	353

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1975	
16 juil. — Arrêté n° 29-MEN portant organisation du concours du CAP — allemand	354
Arrêtés portant nominations	355

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1975	
18 juil. — Arrêté n° 524-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	356
Arrêtés et décision portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, régularisation de situation administrative, classement, radiation, exclusion temporaire de fonctions et suspension de fonctions	356

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1975	
22 juil. — Arrêté n° 235-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Djamssi N'Daou	359
22 juil. — Arrêté n° 236-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Mamadou Traoré	360
22 juil. — Arrêté n° 237-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agba Tombo	360
22 juil. — Arrêté n° 238-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Akoussan Godwin	360

22 juil. — Arrêté n° 239-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kandjou Tchako Adolphe	360
22 juil. — Arrêté n° 240-MFE-CR rapportant l'arrêté n° 124-MFE-CR du 27 mars 1974 portant concession d'une pension à M. Mama Yacoubou	361
22 juil. — Arrêté n° 241-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Boccovi Anani Gagnon (Gabriel)	361
22 juil. — Arrêté n° 243-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. N'Dafidina Moulouka	361
22 juil. — Arrêté n° 244-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kugbegna Doh Denis	361
22 juil. — Arrêté n° 245-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kolani Laré	361
22 juil. — Arrêté n° 246-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Creppy Adodo (Charles)	362
22 juil. — Arrêté n° 248-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjamma Fakoubara	362
22 juil. — Arrêté n° 249-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Hunlede Dovi Alfred	362
22 juil. — Arrêté n° 250-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dakey Kodjo Jean	362
22 juil. — Arrêté n° 251-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kolagbé Tsogbétsé Kossi	362
22 juil. — Arrêté n° 252-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Taouelessi Abotchi	363
22 juil. — Arrêté n° 253-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kouama Yanta	363
22 juil. — Arrêté n° 254-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koffi Banambé	363
22 juil. — Arrêté n° 255-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Arenga Adjabre	363
22 juil. — Arrêté n° 256-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. N'Poh N'Dah Nabari (Joseph)	363
22 juil. — Arrêté n° 257-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gbati Gbandé	364
22 juil. — Arrêté n° 258-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Arouna Attanasso	364
22 juil. — Arrêté n° 259-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ketaoule Katché	364
22 juil. — Arrêté n° 260-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Meme Issifou	364
22 juil. — Arrêté n° 261-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Douiti Mama	365
22 juil. — Arrêté n° 262-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Yoma Maniwa	365
22 juil. — Arrêté n° 263-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Hounsihoue Anatole Samson	365
22 juil. — Arrêté n° 264-MFE-CR portant concession d'une pension de veuve de M. Brenner Carl Marcellin	366
Arrêté n° 52-MFE-MF-CR du 20 février 1967 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gninou Soh (rectificatif)	366

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision portant admissions	366
-----------------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 26 du 28 juillet 1975 portant création des différentes commissions du Plan et du Développement et fixant la composition et les attributions de ces commissions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 18 du 4 août 1969 ;
Sur le rapport du ministre du plan ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

TITRE I — DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES : LES ORGANES.

Article premier — En vue d'assurer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des programmes de développement, il est créé les organes suivants :

- le Conseil supérieur du plan et du développement
- la Commission nationale de planification
- les Comités sectoriels de planification
- les Comités régionaux du plan et du développement
- les Comités régionaux du plan et du développement

TITRE II — DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT

Art. 2 — Le Conseil supérieur du plan et du développement est près la Présidence de la République l'organe suprême de toutes les institutions de l'Etat en matière de planification et du développement.

Art. 3 — Il est composé des membres du gouvernement, des membres du Bureau Politique du Rassemblement du Peuple Togolais, du Président du Conseil Economique et Social. Ils se réunissent sur convocation du Président de la République.

TITRE III — DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLANIFICATION

Art. 4 — La Commission nationale de planification est chargée sous la haute direction du Conseil supérieur du plan et du développement de la conception et de l'élaboration des programmes de développement économique et social. Elle est composée :

- des secrétaires généraux des ministères ou à défaut d'un représentant des ministères
- du directeur général du plan
- de deux représentants du conseil économique et social et du président de la chambre du commerce
- du secrétaire général de la CNTT
- de 2 représentants de l'Union Nationale des Femmes du Togo
- des chefs de services et directeurs des organismes étatiques, para-étatiques ou privés désignés par arrêté du ministre du plan.

Elle se réunit sur convocation du directeur général du plan et du développement qui la préside.

TITRE IV — DES COMITÉS SECTORIELS DE PLANIFICATION

Art. 5 — Les Comités sectoriels de planification sont les organes d'élaboration technique des programmes de développement.

Art. 6 — Leur nombre, leur composition et la désignation de leurs membres sont définis par arrêté du ministre du plan.

Ils se réunissent sur convocation du directeur général du plan et sous la présidence d'un de leurs membres désignés par eux, leur secrétariat est assuré par le fonctionnaire du plan désigné à cet effet par le directeur général du plan.

TITRE V — DES COMITÉS RÉGIONAUX DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT

Art. 7 — Les Comités régionaux sont au niveau des régions économiques responsables de la conception, de l'élaboration, du contrôle de l'exécution des programmes régionaux de développement.

Art. 8 — Les Comités régionaux sont composés :

- des chefs de circonscriptions administratives
- des secrétaires régionaux du Rassemblement du Peuple Togolais
- des présidents du Conseil de circonscription de la région
- des chefs de services régionaux et autres personnalités désignés par arrêté du ministre du plan.

Ils se réunissent sur convocation du chef de circonscription de la localité dans laquelle se tiennent leurs assises.

Leur secrétariat est assuré par les responsables du bureau régional du plan et du développement.

TITRE VI — DES COMITÉS LOCAUX DE PLANIFICATION

Art. 9 — Des comités locaux de planification ont à l'échelle de la circonscription l'initiative des programmes de projets dont ils veillent à l'exécution et au contrôle. Ils sont chargés d'encadrer et d'animer la participation populaire à l'exécution des programmes de développement.

Art. 10 — Ils sont composés :

- du chef de la circonscription (président)
- du secrétaire régional
- de la présidente de l'Union Nationale des Femmes du Togo
- du délégué régional de la J.R.P.T.
- du délégué régional de la C.N.T.T.
- du président du conseil de circonscription
- des représentants des autorités religieuses
- du président de l'Union Nationale des chefs Traditionnels
- des chefs de services désignés par le ministre du plan.

Ils se réunissent sur convocation du chef de circonscription.

Art. 11 — La présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise sera exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 28 juillet 1975
Général G. Eyadéma

ORDONNANCE N° 27 du 28 juillet 1975 modifiant l'article 95 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 95 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — L'article 95 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires est modifié comme suit :

Article 95 (nouveau) : La mise en disponibilité sur demande de l'intéressé ne peut être accordée que dans les cas suivants :

- a) accident ou maladie grave du conjoint ; la durée de la disponibilité ne peut, dans ce cas, normalement excéder trois années, mais est exceptionnellement renouvelable à deux reprises pour une durée égale ;